



15 avril
2022

La période de déclaration d'impôt sur le revenu est arrivée !

ATTENTION, LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION POUR FRAIS D'EMPLOI DES JOURNALISTES N'EST PAS AUTOMATIQUE !

L'allocation pour frais d'emploi, c'est cette somme de **7 650 €** à déduire de votre revenu imposable de journaliste.

L'allocation est liée à l'exercice de la profession. Si vous êtes en début de carrière et dans l'attente de l'obtention de la carte de presse, cette allocation vous concerne aussi.

Les pigistes et CDD ont également droit à cette déduction forfaitaire, mais avec des modalités spécifiques s'ils ont des employeurs multiples. Les précisions sont [sur le site du SNJ, accessible ici](#) pour les adhérents ou nous contacter par courriel à l'adresse snj@francetv.fr.

Il n'y a pas de proratisation : la somme complète est à déduire, même dans le cas d'un emploi de journaliste à temps partiel.

En 2019, le gouvernement a décidé de priver de cette mesure les journalistes les mieux rétribués.

Il a politiquement fixé la limite à 6 000 € par mois.

Traduction fiscale en salaire brut annuel : le montant à ne pas dépasser est de **93 510 €**.

Le cas est rare mais dans les stations d'outre-mer (en raison d'indexations salariales variées d'un territoire à l'autre), certains journalistes peuvent être touchés en fin, voire en milieu de carrière.

Le législateur n'a - à ce jour - pas prévu de correction à l'important effet de seuil.

Des primes ou une augmentation, même modeste, peuvent conduire d'une année sur l'autre à devoir déclarer 7650 € « de plus ».

SUR LA DÉCLARATION, COMMENT ÇA MARCHE ?

La case 1AJ ou 1BJ du formulaire internet de déclaration est préremplie par l'administration fiscale, à partir des informations fournies par France Télévisions.

Vérifiez l'exactitude du salaire net annuel sur l'attestation fiscale que vous avez reçue de l'entreprise, ou sur votre bulletin de paie du mois de décembre de l'année précédente, en bas de page, rubrique « net annuel ».

Traitements et salaires connus	1AJ		1BJ
Retenue à la source			
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA		1BA
Retenue à la source			
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	1GA		1HA
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1GH		1HH
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB		1HB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF		1HF

Attention : vous devez corriger le montant prérempli sur cette case 1AJ ou 1BJ ! Il vous faut **retrancher** de votre salaire net annuel le montant de l'allocation pour frais d'emploi, donc **soustraire** 7650€ au montant initialement inscrit.

Ce n'est pas tout à fait terminé : ligne 1GA ou 1HA « abattement forfaitaire », inscrivez le montant de l'allocation, soit 7 650 €.

Confirmez vos modifications sur la fenêtre qui apparaît avec cette mention :

« Vous avez indiqué un montant à la ligne abattement forfaitaire. L'avez-vous bien retiré du montant des revenus d'activité ? »

ET LES DROITS D'AUTEUR ?



Eux aussi sont soumis à l'impôt.

Or, à France Télévisions, tous les journalistes qui ont adhéré à la SCAM touchent des droits.

Si vous n'êtes pas encore sociétaire de la Société Civile des Auteurs Multimédia, contactez vite votre interlocuteur SNJ !

Les droits que vous avez perçus en 2021 sont à déclarer en case 1GF ou 1HF.

- Vous trouverez le montant exact à déclarer dans le courrier ou mail envoyé par la SCAM, mais aussi sur votre « espace membre », rubrique « mes droits », « ma déclaration fiscale ».

[Accès au site ici.](#)



LAST BUT NOT LEAST

Votre cotisation syndicale est à indiquer ligne 7AC ou 7AE. Pour mémoire, la réduction d'impôt sur les cotisations syndicales est fixée à 66% de leur montant. Pour une cotisation annuelle de 100 euros par exemple, vous ne payez en réalité que 34 euros.